

# L'ÉTAT DES SYSTÈMES DE PAIEMENT INSTANTANÉS ET INCLUSIFS EN AFRIQUE

## RAPPORT 2022 - ÉTUDE DE CAS

TRANSACTIONS CLEARED ON AN IMMEDIATE BASIS (TCIB)



## Histoire

### Défi

**Coût élevé associé aux transferts transfrontières en l'absence de concurrence.** Alors que certains pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) disposent d'un système de services financiers bien établi avec un système de paiements intrarégionaux en boucle fermée, les paiements transfrontières ont été affectés par des coûts élevés, une faible vitesse, un accès limité et un manque de transparence (PSOC, 2021). Au sein de la SADC, ces problèmes sont principalement liés aux coûts de mise en conformité réglementaire et aux coûts associés au maintien de relations bilatérales complexes. Cette situation est aggravée par l'absence de concurrence généralisée dans le système financier formel, lequel est financé par des services financiers commerciaux bien établis et actifs contribuant à créer un obstacle tarifaire important pour l'utilisateur final moyen de la SADC.

### Proposition de valeur

**Un SPI régional permettant de réduire les coûts et de simplifier le processus de paiement.** Afin d'améliorer le processus de paiement transfrontière, de normaliser les exigences de conformité, de supprimer la nécessité d'accords transfrontières bilatéraux complexes et de stimuler concurrence dans le système financier formel, la SADC a créé le système de transactions compensées immédiatement (Transactions Cleared on an Immediate Basis, TCIB). Le système TCIB permet aux institutions financières bancaires et non bancaires de se connecter directement et indirectement à un système de paiement pour traiter instantanément les demandes de paiements régionaux. Ce système vise également à réduire la complexité et les multiples couches de conversion monétaire généralement associées aux accords transfrontières, en traitant toutes les transactions en rand sud-africain (ZAR) avec le système RBTR de la SADC.

### Chronologie

**Le Comité de supervision du système de paiement de la SADC (PSOC) et l'association des banques de la SADC ont mis au point le système TCIB avec le soutien technique de BankservAfrica (BSA).** Le concept a été initié en 2015 par le Comité des gouverneurs des banques centrales, qui a approuvé le développement d'un système de paiement transfrontière pour créer un partenaire de détail au RBTR de la SADC<sup>1</sup>. Le développement a été confié au PSOC de la SADC au sein de l'association des banques. BSA a ensuite été sélectionné par le Comité des gouverneurs des banques centrales pour assurer l'opérationnalisation du système et diriger la mise en œuvre.

Lancé en novembre 2021, le système est désormais opérationnel avec un total de 2 participants et 12 membres au 7 juin 2022<sup>2</sup>. L'écart de cinq ans entre la conception et l'exploitation est dû au respect des conditions préalables à la mise en œuvre, à savoir les modifications de l'environnement réglementaire et l'élaboration des règles du système. Les régulateurs et les futurs participants ont souligné l'importance de régler ces aspects avant de pouvoir adhérer en toute confiance. BSA a finalisé le Règlement de la SADC (règles du système) en 2021.

En juillet 2021, deux participants (ZB Bank au Zimbabwe et Virtual Technology Service en Namibie) ont commencé une période d'essai, considérée comme « une mise en service contrôlée » par le système TCIB pour susciter l'intérêt des participants<sup>3</sup>. Cette période d'essai a permis à la SADC de tester le système et de corriger tout problème potentiel avant la date de mise en service complète. Plus précisément, elle a permis de tester le soutien réglementaire au niveau national s'agissant des critères d'accès et de la capacité des acteurs du marché à respecter les règles et les normes. BSA a ainsi pu vérifier s'il y avait des lacunes dans l'offre (concernant la proposition de valeur ou le produit viable minimum) afin de déterminer si des améliorations et/ou des changements essentiels des processus étaient nécessaires avant la mise en service. Grâce à ce processus, BSA a pu évaluer la plupart des éléments susmentionnés, aider les participants à se conformer aux processus et aux normes et repérer les principales améliorations à apporter aux composantes du système (constitution, règlement, cadre juridique, cadre opérationnel réglementaire, etc.) (entretiens avec des parties prenantes, 2022).

<sup>1</sup> Le RBTR de la SADC, anciennement connu sous le nom de SIRESS, est le système à règlement brut en temps réel transfrontière de la région SADC qui a été mis en service en juillet 2013 pour les paiements de grande valeur. La Banque de réserve sud-africaine, nommée par les banques centrales membres de la SADC, est l'opérateur du système. Les banques centrales et les institutions financières, qui comprennent les banques et les institutions non bancaires autorisées de la région de la SADC, sont des participants au système RBTR de la SADC. Actuellement, le système règle les paiements en ZAR, mais d'autres devises sont envisagées.

<sup>2</sup> Ces membres sont l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo (RDC), la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

<sup>3</sup> Virtual Technology Services est un fournisseur de services de paiement agréé en Namibie.

FIGURE 32. Chronologie du système TCIB



## Gouvernance et opérations

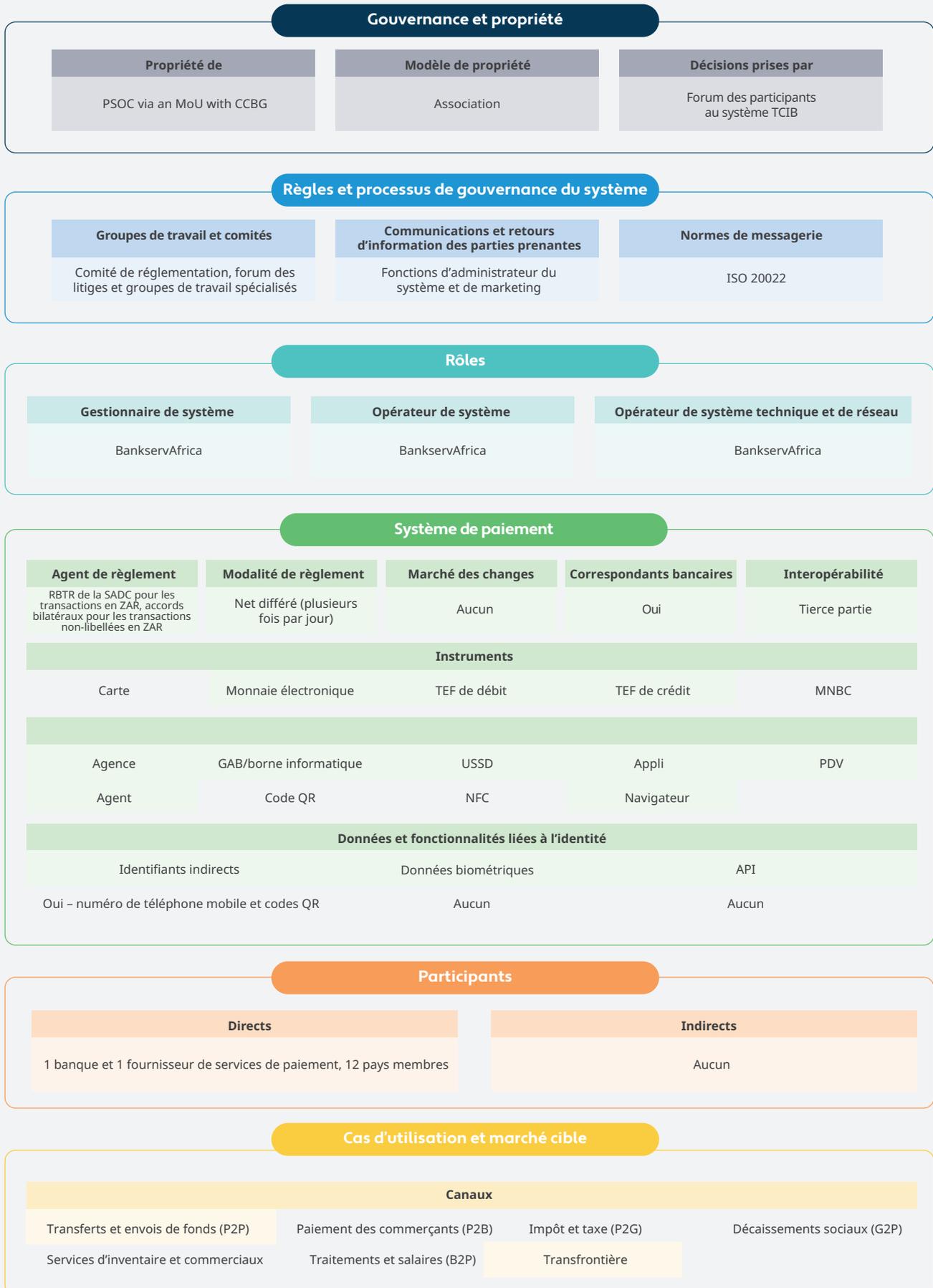
### Aperçu du système de paiement

Le système TCIB est réservé aux paiements transfrontières et s'appuie sur une plateforme centrale de traitement capable de se connecter directement aux institutions bancaires et non bancaires de la SADC ainsi qu'aux chambres de compensation locales de chaque pays. Les paiements peuvent être transmis à BSA directement ou par des intermédiaires (à savoir l'opérateur régional de compensation et de règlement, un intégrateur ou

des CCA locales) qui transmettent à leur tour le paiement au nom de l'expéditeur. La plateforme compte trois autres partenaires technologiques : Terrapay, Traderoot et GluGlobal. Terrapay est le partenaire de produits et le vendeur de la plateforme de compensation. Traderoot et GluGlobal sont des intégrateurs certifiés qui fournissent des services d'intégration aux participants potentiels n'ayant pas la capacité interne d'intégrer le switch.



FIGURE 33. Présentation du modèle TCIB



### Structure de gouvernance

**Assurer l'inclusion par la participation des membres et la prise concertée de décisions.** Le système TCIB est une organisation à but non lucratif dirigée par le secteur privé (les membres et le marché) et régie par un modèle de « constitution » démocratique, qui définit ses attributions et obligations en matière d'organisation, d'intégration, de gestion et de contrôle des participants ainsi que d'élaboration de ses propres règles. En outre, le système TCIB héberge le forum des participants composé de représentants du gestionnaire du système (BSA), du propriétaire (PSOC) et des participants. Le forum discute des règles du système, de son fonctionnement, de sa gouvernance ou d'autres questions connexes. Les membres disposent d'un droit de vote direct au comité de réglementation grâce à leur représentation au sein du forum des participants au TCIB, ce qui garantit que leur voix est entendue et prise en compte dans la gestion du système. Toutefois, le gestionnaire du système dispose d'un droit de veto. Les membres sont également représentés au sein du comité de règlement des litiges et disposent d'un droit de vote dans tout groupe de travail ad hoc créé dans le cadre du forum des participants. Le PSOC de la SADC est un observateur sans droit de vote dans ces forums et groupes.

**Donner la priorité à la collaboration afin d'assurer l'efficacité et l'échelle.** Les participants au TCIB incluent des banques et des institutions non bancaires. Cependant, BSA se concentre actuellement sur l'expansion des canaux et instruments non traditionnels et mobiles afin d'améliorer la fonctionnalité, l'utilisation et l'échelle. Le système permet l'interopérabilité entre les partenaires par des relations multilatérales ; toutefois, les participants peuvent choisir les institutions avec lesquelles ils veulent se connecter en fonction de leur propension au risque, entre autres facteurs (entretiens avec des parties prenantes, 2022). Cette approche réduit les obstacles à l'adhésion au TCIB, mais peut perpétuer les accords exclusifs entre certains participants.

### Fonctionnalité

Le système TCIB offre une compensation instantanée des transactions de petits montants au sein de chaque pays et entre les différents pays de la région SADC. Il prend actuellement en charge les canaux USSD, des applications, des agents et des PDV, selon une stratégie visant à couvrir tous les canaux. Pour les pays de la zone monétaire commune, les transactions sont converties en ZAR, réglées en ZAR puis converties dans la devise réceptrice, le tout à un taux de change fixe<sup>4</sup>. Les autres pays de la SADC ont la possibilité d'envoyer des transactions en USD qui sont réglées par l'intermédiaire de correspondants américains<sup>5</sup>. Les participants qui choisissent de régler en ZAR doivent détenir un compte en

Afrique du Sud. Ce dispositif crée les conditions d'un accès simplifié et meilleur marché aux devises étrangères pour les transactions transfrontières, par opposition aux conditions appliquées en dehors du système TCIB, qui impliquent souvent des accords bilatéraux complexes dont le traitement peut prendre plusieurs jours. Les options de règlement de masse permettent également des mouvements de change de masse pour les transactions de petits montants.

### Normes techniques et cas d'utilisation

**Créer un écosystème de paiements inclusifs, en commençant par les transactions P2P et P2B.** Le système TCIB prend en charge le cas d'utilisation P2P sur divers canaux. Le système travaille actuellement à l'intégration des transactions P2B et prévoit d'intégrer tous les autres cas d'utilisation à l'avenir. Le cas d'utilisation P2B sera un élément clé de l'inclusivité de l'écosystème de paiements instantanés dans l'ensemble de la SADC, qui favorisera l'achat et la vente de biens sans espèces. Le TCIB applique la norme ISO 20222 et s'appuie sur l'infrastructure des banques membres pour les transactions non libellées en ZAR. Comme mentionné plus haut, les participants peuvent choisir à quelle plateforme se connecter et à quels services participer par le biais d'un système de gestion des données de référence. Ce choix définit la relation de chaque participant et a un impact sur la mise en œuvre technique.

### Modèle commercial

**Tirer parti de l'infrastructure partagée pour des prix inclusifs.** Le TCIB a reçu des fonds de la Bill and Melinda Gates Foundation et de la Banque mondiale pour couvrir les coûts de lancement et élaborer un modèle commercial. L'analyse de rentabilité initiale du service prévoyait que le seuil de rentabilité serait atteint la quatrième année et que le financement de l'infrastructure centrale et des opérations se ferait au cours des deux premières années. Bien que la trajectoire de croissance initiale ait été revue en tenant compte du faible taux d'adoption lié à un déploiement plus lent que prévu, le TCIB vise toujours à couvrir les coûts durant la troisième année, avec une augmentation minimale des frais proposés. Un financement supplémentaire est prévu la troisième année afin de couvrir les écarts budgétaires et de réinvestir des capitaux dans le développement du système. Le système fonctionne sur la base du recouvrement des coûts. Les participants et les membres doivent payer les frais suivants<sup>6</sup> :

4 Les pays de la zone monétaire commune sont l'Afrique du Sud, le Lesotho, la Namibie et l'Eswatini. Le ZAR est une devise officielle acceptée dans toute la zone monétaire commune ; toutefois, chaque pays de la zone monétaire commune peut émettre et a émis sa propre devise, qui est liée au ZAR à un taux fixe, mais qui peut seulement être utilisée dans le pays émetteur (van Zyl, n. d.).

5 Les autres pays de la SADC sont l'Angola, le Botswana, les Comores, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la RDC, les Seychelles, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

6 L'adhésion se fait au niveau de la gouvernance de l'institution et la participation est basée sur l'intégration au switch pour effectuer des transactions.

Frais d'adhésion annuels :	Frais de participation annuels :	Frais de transaction :
500 USD (8 869 ZAR) par an <sup>89</sup>	2 500 USD (44 345 ZAR) par an	0,10 USD (1,77 ZAR) par transaction traitée

### Règles du système

**Les règles du système requièrent le respect des réglementations et normes locales.** Les systèmes de paiement de la SADC s'appuient sur le Livre beige, un manuel d'utilisation qui couvre le modèle opérationnel, les règles et les exigences réglementaires des systèmes de paiement ainsi que le RBTR de la SADC. Le système du TCIB est mentionné dans ce manuel, cependant le TCIB dispose de son propre manuel, que les participants doivent également respecter. L'une des principales exigences est la nécessité pour les participants au système

d'obtenir une lettre d'autorisation de leur banque centrale ou de leurs autorités publiques respectives avant l'examen de leur intégration au système.

### Volumes et valeurs traités par le système de paiement

Compte tenu de son lancement commercial récent, les volumes du TCIB de novembre 2021 sont faibles. Les volumes et les valeurs seront indiqués dans les prochains rapports sur l'état des SPII numériques.

## Réglementation

**La participation au TCIB exige des membres qu'ils se conforment à l'environnement réglementaire de leur pays.** Le TCIB est un système de paiement régional dont la réglementation applicable est celle du pays de résidence de chaque participant. Le TCIB lui-même est responsable devant le Comité des gouverneurs des banques centrales et les règles définies dans son Livre beige sont conformes aux meilleures pratiques. Cependant, le TCIB contribue à l'élaboration et à l'harmonisation de la réglementation au niveau régional, en mettant en évidence les problèmes de réglementation ou les conflits entre pays qui constituent des

obstacles à l'efficacité des paiements transfrontières. Ainsi, le Comité des gouverneurs des banques centrales a joué un rôle important dans l'harmonisation de la réglementation relative à l'argent électronique au sein de la SADC en s'engageant dans des initiatives régionales. Il existe un système de renforcement positif entre les organisations et leur collaboration permet d'assurer un fonctionnement efficace du système en améliorant l'intégration de la SADC. Parmi les initiatives menées récemment, l'harmonisation des codes de balance des paiements du système a impliqué des délibérations entre les organismes de réglementation.

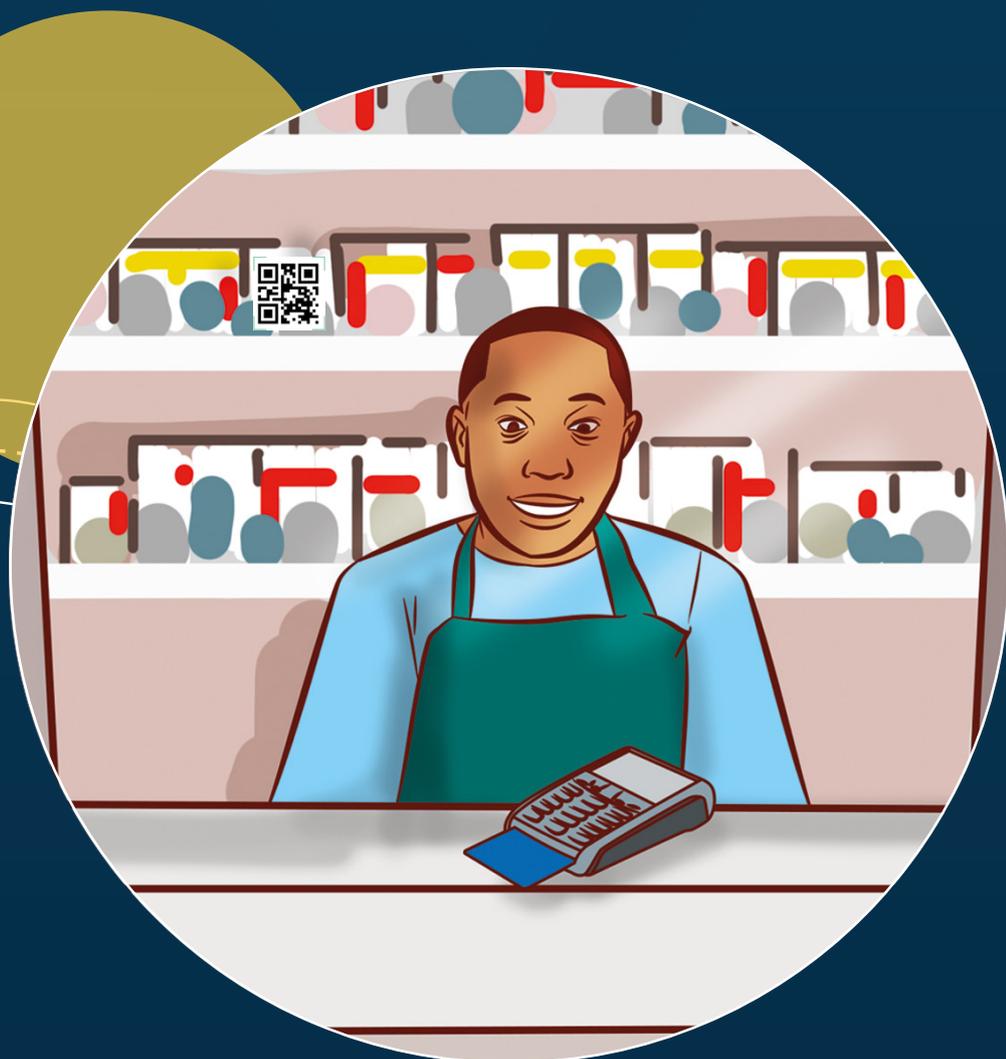
## Enseignements en matière d'inclusivité

**Stade d'inclusivité non défini, mais très prometteur.** Selon les critères d'inclusivité du chapitre 2.6, le système TCIB n'est pas encore classé, car il ne propose pas de paiements P2B à ce stade précoce. Le TCIB a une gouvernance inclusive par le biais de ses forums de parties prenantes, qui impliquent les participants, le gestionnaire du système, ainsi que l'organisme de réglementation du pays participant. Avec l'expansion du système et de ses cas d'utilisation, ce système se rapprochera d'une inclusivité mature.

Les enseignements suivants ont été tirés de la conception et du déploiement du système TCIB :

- Une proposition de valeur claire assortie d'une mobilisation des parties prenantes est nécessaire pour stimuler la participation.** Pour qu'un système de paiement soit inclusif, il doit présenter une véritable amélioration commerciale au niveau du budget ou de l'effort de transaction. Le TCIB y parvient en simplifiant les principes économiques qui sous-tendent les paiements transfrontières. Par ailleurs, les frais par transaction sont publiés en externe, ce qui incitera les fournisseurs de services financiers à maintenir de faibles coûts pour les clients. En outre, la fonctionnalité de change rationalisée du TCIB assure la viabilité des transactions de moindre valeur grâce à une réduction de la charge relative des frais de traitement par article et des écarts de change.
- Des processus d'adhésion et d'approbation réglementaires sont une condition préalable à la réussite.** Les systèmes de paiements transfrontières peuvent être difficiles à mettre en œuvre, car ils nécessitent l'adhésion et l'approbation de tous les régulateurs concernés. Dans un système multilatéral, cela demande beaucoup de temps, d'énergie et d'engagement. Le niveau d'adhésion de chaque pays peut affecter la participation des institutions établies. Comme pour la plupart des initiatives régionales, l'un des défis du système TCIB consiste à gérer cette diversité d'environnements réglementaires. Bien que le processus soit coûteux et chronophage, la mise en évidence des
- domaines nécessitant une harmonisation réglementaire aura un impact considérable sur le développement d'une économie numérique africaine intégrée. Les fournisseurs de services financiers numériques et les régulateurs devront collaborer pour définir de meilleures méthodes d'évaluation des risques, afin de ne pas exclure les populations ou les fournisseurs de services financiers numériques dans certaines zones géographiques de la pleine participation à un système régional.
- La collaboration sur l'infrastructure existante est la clé de l'inclusion.** Le système TCIB a pu minimiser ses coûts de fonctionnement et de participation en privilégiant une infrastructure partagée. Les participants apportent au système une part de leur fonctionnalité (par exemple, la capacité de change et de règlement), ce qui évite au TCIB de recréer ces structures. Étant donné que les participants ont déjà conclu des accords permettant les paiements transfrontières, un système de paiement régional doit offrir une valeur ajoutée. Le partage des infrastructures entre les acteurs est essentiel pour y parvenir<sup>8</sup>.
- Une concurrence équitable pour les petits acteurs favorise l'inclusion, cependant les grands acteurs clés restent essentiels.** Le système TCIB offre la possibilité d'établir des connexions à l'échelle régionale sans que le fournisseur ait à investir dans l'infrastructure, ce qui permet à de petits acteurs de participer et d'offrir des services différenciés aux clients. Dans le même temps, l'efficacité, la portée et le potentiel du système dépendent également de la participation de grands acteurs clés, qui fournissent notamment des services et des infrastructures. Les grands comme les petits participants contribuent donc à l'échelle : les premiers en apportant une base de clients hautement numérisée (transactions plus fréquentes) et les seconds en offrant un plus grand accès aux populations à faibles revenus (renforcement de l'autonomie économique).

<sup>8</sup> Bien que les grands acteurs puissent se développer à partir de leur infrastructure existante, il est important que les petits acteurs bénéficient des différentes composantes du système grâce à une non-discrimination du trafic, afin qu'ils ne soient pas structurellement désavantagés et ne deviennent pas dépendants sur le long terme des plus grands acteurs.



## AfricaNenda

13<sup>th</sup> Floor, Delta Corner Tower 2  
Chiromo Road, Westlands  
PO Box 13796-00800  
Nairobi, Kenya

 [www.africanenda.org](http://www.africanenda.org)

 [info@africanenda.org](mailto:info@africanenda.org)

  [@africanenda](https://www.linkedin.com/company/africanenda)